

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA



ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

منظمة الوحدة الافريقية

Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel. 517700 Telex 21046 Fax (2511) 513036

CONSEIL DES MINISTRES

CINQUANTE-CINQUIEME SESSION ORDINAIRE

24 - 28 FEVRIER 1992

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

CM/1695 (LV)

ORIGINAL : FRANCAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA
QUESTION DE PALESTINE



CM/1695

MICROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA
QUESTION DE PALESTINE

I. I N T R O D U C T I O N

A sa cinquante-quatrième session ordinaire tenue du 27 mai au 1er juin 1991 à Abuja, République Fédérale du Nigéria, le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine a examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation sur la question de Palestine (Document CM/1665 (LIV)) et adopté la résolution CM/Res. 1335 (LIV).

2. Ladite résolution condamnait fermement entre autres la poursuite des actes inhumains perpétrés par Israël contre les citoyens des territoires arabes et palestiniens occupés, les déportations et les détentions en masse, le massacre de femmes et d'enfants, la destruction de maisons, la profanation des lieux saints et la confiscation des terres et des biens. Elle condamnait également la politique expansionniste d'Israël en Palestine occupée y compris Jerusalem et les colonies juives dans les territoires arabes occupés.

3. La résolution saluait la résistance du peuple palestinien contre l'occupation israélienne, l'intensification de son soulèvement face à la répression brutale et les sacrifices consentis par le peuple palestinien sous la direction de l'OLP, son unique représentant légitime en vue de recouvrer ses droits inaliénables, le droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création d'un état indépendant et souverain avec pour capitale, Jerusalem.

4. La résolution demandait au Secrétaire Général de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question palestinienne et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OUA.

II. SITUATION DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES

5. Au cours de la période considérée, les conditions de vie dans les territoires occupés se sont dégradées. La vie sous l'occupation a été rendue plus difficile en raison du fait que les travailleurs palestiniens qui vivaient dans le Golfe ne sont plus en mesure d'envoyer de l'argent chez eux à la suite de la crise au Koweït. L'afflux massif des juifs soviétiques a fait perdre leurs emplois à des milliers de Palestiniens. Les autorités israéliennes ont imposé des restrictions plus draconiennes à l'encontre des mouvements des Palestiniens. Les habitants de la Cisjordanie étaient condamnés à des amendes si on les trouvait à Jerusalem Est. Les habitants de Gaza qui avaient la permission de travailler en Israel étaient punis s'ils interrompaient leur voyage en cours de route. Les chargements des camions étaient confisqués si les camions pénétraient par inadvertance dans la zone relevant de la municipalité de Jerusalem. Un demi million de Palestiniens ont été assignés sous un couvre-feu militaire et consignés chez eux dans les villes et près des camps de réfugiés pendant la Conférence sur la paix de Madrid. La profanation des lieux saints et quelquefois leur destruction se sont poursuivies (de façon accidentelle ?) comme ce fut le cas avec l'effondrement du mur d'une mosquée de Jerusalem vers la fin du mois de novembre 1991, effondrement provoqué par une excavation effectuée sous la mosquée en question. On dit que les autorités israéliennes seraient décidées à encercler la partie palestinienne de Jerusalem Est et à la démanteler ensuite avec des enclaves juives. Les juifs ultra continuent de harceler impunément les Palestiniens qui ne bénéficient d'aucune protection de la part de l'appareil d'Etat.

III. REUNION DU CONSEIL NATIONAL PALESTINIEN (CNP)

6. Le CNP, le Parlement Palestinien en exil s'est réuni en sa 20ème session ordinaire du 23 au 28 septembre 1991 à Alger, Algérie. De nombreux délégués ont assisté à cette session bien que les représentants du peuple dans les territoires palestiniens occupés n'aient pas obtenu des autorités israéliennes la permission de voyager.

7. Bien qu'il y ait eu des prédictions selon lesquelles il y aurait une cassure au sein de l'OLP au cours de la session, le Conseil a approuvé la participation des Palestiniens à la Conférence sur la paix au Moyen-Orient. Ceux qui étaient favorables à la participation ne voulaient pas que les Palestiniens soient totalement mis sur la touche alors que ceux qui avaient initialement recommandé le boycottage de la Conférence sur la paix ne voyaient aucune raison de conférer une légitimité quelconque à un processus qui ne profiterait qu'à Israël.

8. Toutefois l'approbation de la Conférence de paix par le CNP a été donnée à condition que :

- la Conférence de Paix soit basée sur une légitimité internationale en particulier sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

l'engagement soit pris d'appliquer les résolutions du Conseil de Sécurité et de garantir le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés y compris Jerusalem ;

- Jerusalem soit considérée comme partie intégrante des territoires occupés et qu'elle soit traitée comme telle ;
- soit mis fin à l'installation de colonies dans les territoires occupés et que des garanties à cet effet soient données avant le début de toute négociation de paix ;
- l'OLP en tant qu'unique représentant légitime du peuple Palestinien ait le droit de composer la délégation palestinienne et de fixer les modalités de sa participation ;
- une solution soit trouvée au problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.



9. En liant son approbation de la Conférence sur la paix aux conditions sus-mentionnées, le CNP espérait atteindre les objectifs suivants :

- la restauration du droit du peuple palestinien à l'auto-détermination, à la liberté et à l'indépendance nationale ;
- le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés en 1967, y compris Jerusalem ;
- le règlement du problème des réfugiés palestiniens qui ont été déplacés dans leur patrie ;
- l'octroi d'une protection internationale au peuple palestinien dans l'exercice de son droit à l'auto-détermination.

10. Il convient de noter qu'Israël a toujours refusé d'admettre une présence de l'OLP, la participation des Palestiniens de Jerusalem-Est ou l'inclusion de la question de Jerusalem-Est dans l'ordre du jour de la Conférence de paix. Toutefois, dans une lettre adressée à Mr. Faisal Husseini, un éminent universitaire et responsable dans les territoires occupés, le Secrétaire d'Etat américain, M. James Baker a déclaré que :

- les Palestiniens ont le droit de soulever toutes les questions de leur choix ;
- la question de Jerusalem-Est doit être prise en compte dans toutes les étapes des négociations sur la transition vers l'autonomie ;
- les représentants de Jerusalem-Est doivent participer à toutes les négociations finales sur l'avenir de la ville ;
- Jerusalem-Est doit être considérée comme un territoire occupé.

11. Mr. Baker a consacré huit mois de diplomatie pour essayer de réunir les parties en conflit au Moyen-Orient. Il avait été promis aux alliés Arabes dans la coalition constituée par les Etats-Unis que Washington déploierait tous les efforts possibles pour ramener la paix au Moyen-Orient. L'Administration américaine a repoussé à une date ultérieure l'octroi à Israël des garanties de prêts dont il a tant besoin pour des projets de logements. Cependant, Mr. Baker s'est refusé à remettre en cause les conditions israéliennes pour la convocation de la Conférence. Cependant pour les Palestiniens, il avait eu à déclarer ceci : "le bus ne va pas revenir et le peuple palestinien plus que tout autre a tout à gagner de ce processus et plus à perdre par leur absence".

IV. LES CONFERENCES DE PAIX :

- Madrid 30 octobre - 04 novembre
- Washington, 04 décembre

12. Dans une lettre d'invitation conjointe envoyée aux parties en conflit au Moyen-Orient par les Présidents George Bush des Etats-Unis et Mikhail Gorbachev de l'Union Soviétique, il est dit que la Conférence a pour objectif "d'aider les parties à parvenir à un règlement juste, durable et global grâce à des négociations directes entre Israël et les Palestiniens sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. L'objectif de ce processus est une paix véritable".

13. Il était prévu d'entamer des négociations bilatérales entre Israël et chacun des Etats membres les plus engagés dans le conflit à savoir le Liban, la Jordanie, la Palestine et la Syrie. Il était également prévu deux semaines de négociations multilatérales (entre Israël et le Conseil de Coopération du Golfe, les Etats du Maghreb ainsi qu'avec les principales parties aux conflits Israélo-Arabes avec la participation éventuelle de la Communauté Européenne) sur les questions intéressant toute la région comme le partage des ressources en eau, la coopération économique et le développement, le contrôle des armes et l'environnement.

14. En dépit de la fin houleuse de la Conférence de Madrid, le processus de paix semble être bien engagé. Les divergences dans les positions restent grandes et aucun progrès immédiat n'est attendu de la série des pourparlers à Washington. Les négociations auraient porté pour la première fois sur des questions de fond si les querelles de procédure sur le statut des Palestiniens dans la délégation conjointe Jordano-Palestinienne avaient pu être réglées d'une manière satisfaisante :

Les Arabes exigeant que les Palestiniens et les Jordaniens se réunissent séparément avec Israël et Israël insistant pour que la réunion se tienne dans la même salle.

15. Israël a accusé les Arabes d'avoir espéré pouvoir imposer une solution américaine et retardé l'arrivée de sa délégation à Washington pour protester contre les "diktats" de l'Administration Bush. Israël continue de refuser de se retirer des territoires arabes occupés et de mettre fin à ses activités de peuplement. En effet, Israël a inauguré une nouvelle colonie dans les Hauteurs du Golan quelques jours après la fin de la Conférence de Madrid. Commentant ce nouveau fait, Mr. Baker a déclaré : "Nous ne voyons pas comment l'inauguration d'une nouvelle colonie peut aider le processus des négociations".

16. La Syrie, l'OLP et le Liban refusent de passer aux questions régionales tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés dans les négociations bilatérales. La position de la Syrie est qu'elle ne signera aucun accord de paix avec Israël tant que la question de la Palestine ne sera pas définitivement réglée car elle n'est pas disposée à abandonner la cause palestinienne pour une vague promesse de restitution des Hauteurs du Golan. Le Liban estime que l'occupation par Israël d'une partie de son territoire remonte à 1976 et la question fait l'objet d'une résolution spécifique du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la résolution 425.



17. L'OLP considère le refus d'Israël de discuter de la question du retrait des territoires occupés comme une violation des résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la base desquelles la Conférence a été convoquée. L'OLP a manifesté sa volonté de discuter de l'autonomie de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza mais insiste sur le fait qu'à tout le moins les forces d'occupation israéliennes doivent se retirer rapidement des principales villes. Israël serait en train d'envisager le retrait mais sur une période inadmissiblement longue. Quoi qu'il en soit, les Palestiniens, sous occupation sont encouragés par le fait qu'après des années de négligence, la question de l'autonomie figure en bonne place à l'ordre du jour de la Conférence internationale.

18. Il convient de noter que l'Assemblée Générale des Nations Unies avait adopté, au moment où commençaient à Washington les négociations sur la paix au Moyen-Orient, des résolutions recommandant une conférence sur la paix parrainée par les Nations Unies et condamnant la conduite d'Israël vis-à-vis des Palestiniens. La résolution de la Conférence sur la paix qui n'avait pas encore de cote au moment de la rédaction du présent rapport se félicite des négociations de Madrid et de Washington comme étant un pas important "vers une paix globale au Moyen-Orient et déclare que les Nations Unies doivent convoquer une conférence au cours de laquelle l'OLP sera placée sur le même pied que les autres délégations. La résolution déclare en outre que la restauration des "droits nationaux légitimes du Peuple Palestinien, à commencer par le droit à l'autodétermination" contribuerait à instaurer la paix dans la région.

19. Pour sa part, le Secrétaire Général de l'OUA, a publié un communiqué à l'occasion de la Journée Internationale de Solidarité avec le peuple palestinien. Il a souligné que le soutien de l'OUA à l'Organisation de Libération de la Palestine est ferme et inébranlable. Il a exprimé l'espoir que dans le processus de paix au Moyen-Orient actuellement en cours, on prendra entièrement en compte la question des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à un état, et exhorté la communauté internationale à exercer des pressions sur Israël pour l'obliger à renoncer à sa politique dans les territoires arabes occupés, politique qui s'est avérée préjudiciable à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.



V. C O N C L U S I O N

20. A aucun moment la lueur d'espoir pour la paix n'a été aussi forte. En dépit des conditions imposées pour la participation des Palestiniens, les parties au conflit se parlent face à face actuellement et non par le biais d'intermédiaires. Avec toute la publicité dont font l'objet les négociations sur le plan international, les protagonistes sont obligés d'être raisonnables et d'engager des discussions constructives de peur de se voir désavoués par l'opinion publique internationale. La Communauté Internationale doit exercer toutes les pressions nécessaires sur les parties aux négociations et en particulier sur Israël afin que l'unique occasion historique de parvenir à une paix juste et durable ne soit pas manquée.

21. Le Secrétariat Général suivra de près l'évolution de la situation en ce qui concerne la Question de Palestine et en fera rapport au Conseil des Ministres.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1992-02-24

Report of the Secretary-General on the Question of Palestine

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/10925>

Downloaded from African Union Common Repository